CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

SUIVI DU DOSSIER R-3677-2008

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE CHEZ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 20 avril 2009 [v.r.]

Régie de l'énergie - Suivi du dossier R-3677-2008	Page i
Régie de l'énergie - Suivi du dossier R-3677-2008 Allégement réglementaire chez Hydro-Québec Distribution	

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'OBJECTIF CENTRAL	1
2.	LA MANIÈRE LA PLUS EFFICIENTE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF CENTRAL. LE MAINTIEN DE LA TRANSPARENCE ET LE MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DE LA RÉGIE DE PRENDRE DES DÉCISIONS DIFFICILES	1
3.	LE MAINTIEN DE DOSSIERS TARIFAIRES ANNUELS	2
4.	LA SUFFISANCE DE L'INFORMATION INITIALEMENT DÉPOSÉE	3
5.	LE CADRE DES INTERVENTIONS	4
6.	LA RÉDUCTION DES BATAILLES PROCÉDURALES MENÉES PAR HYDRO- QUÉBEC À L'ENCONTRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ÉCRITES	5

Page	į٧
uyc	

	Page iv
Régie de l'énergie - Suivi du dossier R-3677-2008 Allégement réglementaire chez Hydro-Québec Distribution	
Allegement regiementaire chez nydro-quebec Distribution	

1. L'OBJECTIF CENTRAL

L'allégement réglementaire ne constitue pas un objectif en soi, mais doit plutôt être compris en relation avec la mission centrale de la Régie.

L'objectif central et la mission de la Régie de l'énergie continuent en effet de consister à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des Québécois dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif et, à cette fin, d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs (*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 5).

La Régie de l'énergie a précisément été fondée parce qu'elle pouvait mieux s'acquitter de cette tâche qu'une commission parlementaire, puisque la Régie dispose de ressources humaines plus nombreuses, d'un niveau d'expertise plus élevé et des moyens procéduraux d'un Tribunal, lui permettant de procéder à un examen rigoureux des dossiers tarifaires et de le faire en toute transparence, dans le cadre d'un processus <u>public</u> auquel participent une diversité d'intervenants.

2. LA MANIÈRE LA PLUS EFFICIENTE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF CENTRAL. LE MAINTIEN DE LA TRANSPARENCE ET LE MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DE LA RÉGIE DE PRENDRE DES DÉCISIONS DIFFICILES

L'enjeu du présent suivi consiste à déterminer de quelle manière cet objectif central de la Régie de l'énergie de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des Québécois dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif peut être atteint de la manière la plus efficiente.

Certains sujets pourront faire l'objet de discussions préalables avec le Distributeur en groupe de travail en vue d'atteindre de possibles consensus. De telles discussions ne devront toutefois pas se faire au détriment du caractère public et transparent du processus, au détriment de la suffisance de l'information disponible ni au détriment du respect de la mission de la Régie. La Régie ne doit pas, au nom de l'allègement réglementaire, devenir une simple étampe en caoutchouc.

Parfois, la recherche du consensus à tout prix peut inciter à des solutions de compromis qui ne sont pas dans l'intérêt public.

Ainsi, il sera parfois plus aisé pour les intervenants et le Distributeur de s'entendre pour reporter des coûts ou des investissements à des années ultérieures alors que l'intérêt public, l'équité intergénérationnelle et la rigueur requerraient plutôt que ces coûts ou ces investissements ne soient pas reportés. Parfois, il sera plus aisé pour les intervenants et le Distributeur de s'entendre pour accepter des dépenses à justification douteuse alors que

l'intérêt public justifierait au contraire de les refuser. Parfois, il sera plus aisé pour les intervenants et le Distributeur d'éviter de corriger une iniquité ou un interfinancement dans la structure tarifaire, alors que l'intérêt public justifierait au contraire que chaque catégorie de consommateurs reçoive un juste signal quant au prix de son énergie, afin d'encourager des comportements et une consommation responsables.

Bref, des décisions difficiles devront parfois être prises par la Régie, au-delà de ce que la recherche du consensus à tout prix pourrait mener.

Cinq facteurs particuliers au cours des prochaines années pourraient amener de telles décisions plus difficiles à prendre :

- La nécessité de maintenir un juste signal de prix et de rester rigoureux dans les principes, malgré le présent ralentissement économique (plutôt que de reporter nos problèmes aux générations suivantes).
- Le vieillissement des infrastructures et la nécessité de planifier dans le temps leur maintien en état d'une manière qui soit équitable entre les générations (c'est-à-dire en évitant d'accumuler les investissements reportés).
- La nécessité de pourvoir aux besoins de maintenance parfois imprévus résultant de ce vieillissement des infrastructures.
- La nécessité de poursuivre, au cours des années à venir, la réforme entreprise de la structure tarifaire (en réduisant particulièrement la partie fixe des tarifs pour accroître leur partie variable, plus susceptible de transmettre un juste signal aux consommateurs favorisant l'efficacité énergétique).
- ➤ En matière d'efficacité énergétique, la nécessité d'atteindre les cibles gouvernementales de 2015 et la fine articulation des rôles respectifs du PGEE d'Hydro-Québec Distribution et des programmes de l'AEE à cet égard.

3. LE MAINTIEN DE DOSSIERS TARIFAIRES ANNUELS

Il nous semble que cela serait faire fausse route que de transformer les causes tarifaires actuelles en dossiers bisannuels comme Hydro-Québec Distribution en examine la possibilité.

Les enjeux mentionnés ci-dessus nécessitent une capacité d'ajustement rapide lorsque les données réelles s'écartent de ce qui avait été anticipé.

Cela sera particulièrement d'actualité au cours des années à venir alors que le ralentissement économique pourrait affecter tant les ventes, que les résultats du PGEE ou les effets attendus des modifications à la structure tarifaire. Il serait inapproprié que l'absence de cause tarifaire une année sur deux empêche de bien réagir à ces phénomènes en temps réel.

La bisannualisation des dossiers tarifaires pourrait en outre amener un accroissement des sommes placées dans des comptes reportés, transférant de ce fait même davantage de coûts entre les générations. (Le dossier tarifaire est en effet présentement établi à partir de prévisions de variables démographiques, énergétiques et économiques datant d'environ un an avant le début de la date d'entrée en vigueur des tarifs qui le resteront pendant une année de plus après cette date. Si le dossier devient bisannuel, la prévision se trouvera à avoir été établie avec une année supplémentaire d'avance quant à l'an 2).

4. LA SUFFISANCE DE L'INFORMATION INITIALEMENT DÉPOSÉE

Au cours des dernières années, la Régie a édicté des *Guides de dépôt*, précisant les différents renseignements devant être déposés par les entreprises assujetties à la Régie à l'étape initiale de leurs différents dossiers.

Ces *Guid*es permettent une systématisation de l'information fournie à la Régie et mise à la disposition des intervenants et du public en général.

Ils facilitent également une comparaison interannuelle des dossiers.

La diminution de l'information déposée ne nous semble pas constituer un objectif souhaitable. Une telle diminution d'information diminuerait la transparence et le caractère public du processus ainsi que la capacité de la Régie et des intervenants ne mener à bien le travail rigoureux d'étude des dossiers et de comparaison de ceux-ci.

Une telle diminution de l'information risquerait même d'alourdir le processus réglementaire, en contraignant la Régie et les intervenants à accroître l'ampleur de leurs demandes de renseignements écrites, afin d'obtenir les éléments manquants, parfois sous des formats de présentation qui deviendront tellement disparates d'une année à l'autre qu'il deviendra malaisé d'effectuer dorénavant des comparaisons.

Nous ne serions toutefois pas opposés à ce que le rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution devienne intégré à son dossier tarifaire annuel, comme Phase 1 éventuelle de ce dossier tarifaire (comme chez *Gazifère inc.*) laquelle pourrait également inclure différents rapports de suivi annuel. Cette fusion de ces rapports dans la cause tarifaire annuelle aurait l'avantage de centraliser la localisation de l'information. Les renseignements contenus à ces divers rapports devront toutefois rester complets et ne pas être réduits.

Il nous semble que les deux chapitres manquants du *Guide de dépôt* d'Hydro-Québec Distribution gagneraient aussi à être complétés dès que possible, afin que des instructions

soient dorénavant disponibles tant pour les rapports annuels que tous les types de causes du Distributeur.

Lorsqu'Hydro-Québec Distribution demande l'autorisation d'un investissement de plus de 10 M\$ selon l'article 73 de la *Loi*, il nous semblerait également souhaitable que soit toujours déposée, dans le dossier initial devant la Régie, l'étude de planification déjà prescrite selon les processus internes du Distributeur. De même, le Distributeur devrait s'assurer de déposer des renseignements suffisants sur l'ensemble des solutions examinées. Dans sa décision D-2006-25 du dossier R-3581-2005, la Régie affirmait à cet effet :

La Régie considère que l'étude complète des solutions envisagées devrait être transmise au moment du dépôt de la requête. (page 5)

Des dépôts initiaux plus complets dans chaque dossier permettraient ainsi à la Régie et aux intervenants de débuter plus rapidement leurs examens de dossiers, sans être contraints de relancer le Distributeur au moyen de demandes de renseignement écrites destinées à obtenir ces mêmes renseignements de base.

Signalons qu'il serait contreproductif qu'Hydro-Québec Distribution limite dorénavant ses dépôts de dossiers aux seules informations qui ont changé par rapport à des dossiers antérieurs ou en référant à des décisions ou documents antérieurs sans faire état de leur contenu. Un tel procédé rendrait les dossiers beaucoup plus difficiles à consulter, voire même carrément incompréhensibles après plusieurs années. Le personnel de la Régie et les intervenants se trouveraient continuellement obligés de multiplier les documents qu'ils devraient consulter afin de maintenir une vue globale du dossier tarifaire. Il n y a aucun gain d'efficience à obtenir d'une telle réduction d'information.

5. LE CADRE DES INTERVENTIONS

La Régie, au moment de la reconnaissance des interventions, procède déjà à un examen des sujets envisagés par chaque intervenant et peut, dans sa décision, encadrer de telles interventions.

Dans le document de réflexion du Distributeur, nous n'avons pas perçu de sa part de proposition différente de la situation actuelle à ce sujet.

6. LA RÉDUCTION DES BATAILLES PROCÉDURALES MENÉES PAR HYDRO-QUÉBEC À L'ENCONTRE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ÉCRITES

Une source majeure de lourdeur réglementaire tient dans les contestations, parfois très intenses, que mène à l'occasion Hydro-Québec Distribution à l'encontre de demandes de renseignement écrites qui lui sont formulées par des intervenants reconnus sur des sujets dûment reconnus.

Des réponses incomplètes ou des refus de répondre du Distributeur peuvent contraindre les intervenants à entreprendre de fastidieuses procédures afin que la Régie contraigne celui-ci à fournir les renseignements manquants, avec le risque de décalage du calendrier procédural qui en résulte.

Il nous semble que le Groupe de travail pourrait utilement se pencher sur les moyens de réduire ces batailles procédurales, qui seraient souvent évitables de la part du Distributeur s'il fournissait des réponses plus complètes aux questions posées et réduisait ses contestations.

Document de réflexion Stratégies Énergétiques et l'AQLPA